

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
RURAL

4 rue du Général Gallieni
BP 2386
98846 Nouméa Cedex

N° 2012-30375/DDR

Nouméa, le

- 3 AOÛT 2012

NOTE

à

Monsieur le secrétaire général adjoint chargé
du développement durable de la province Sud

Objet : avis de la DDR sur le projet d'arrêté autorisant la Société Calédonienne des Eaux à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées et une installation de cocompostage des boues, sise à Koutio, commune de Dumbéa

Référence : dossier N° 20489/DENV

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint l'avis de la DDR sur le projet d'arrêté ci-joint.

- 1) Arrêté : rien à signaler de la DDR, sauf qu'il m'a été rapporté que le projet de cocompostage était abandonné.
- 2) Prescriptions techniques

Article 3 – Déchets ← oui

3.4 Prescriptions techniques ← oui

3.4.1. Evacuation : RAS

3.4.2. Valorisation agricole par épandage

Commentaires DDR : On traite les boues comme un produit à épandre - Désaccord DDR

- a) DENV ne parle pas de la date butoir du 31/12/2013,
- b) On utilise toute une batterie très complexe d'analyses des boues et des sols, de registres pour un produit à ne plus épandre dans 2 ans et demi.

A la DDR, nous ne maîtrisons pas techniquement les concepts inédits en NC (unités culturelles, zones homogènes ou aptes à l'épandage)

3.4.3. Valorisation par cocompostage avec (les seuls ?) déchets verts

- a) En principe cette partie ressort de la compétence de la DDR, très limitée actuellement,
- b) Là aussi un système vraiment complexe de contrôles et d'analyses (y compris maintenant des déchets verts) est mis en place et devra être suivi par la DENV.

Au plan technique, la DDR est bien loin d'en être là.

3) Annexes (Normes de France métropolitaine ?)

- Annexe I – Délai minimum par culture

- ➔ Pâtures : 3 ou 6 semaines ⇒ Pourquoi pas
- ➔ Maraîchage et fruits : interdit ⇒ Oui
- ➔ Maraîchage et fruits : permis notamment pendant la récolte ⇒ Avis défavorable et pourquoi différent du précédent ?

- Annexe II – Valeur agronomique des affluents

La DDR travaille sur la valeur agronomique des produits à épandre pour les affluents, il s'agit plutôt d'éviter d'épandage.

L'analyse des sols ne comprend pas l'analyse biologique qui nous semble déterminante : Cf. nos travaux au sujet du nouveau laboratoire de l'AICA.

- Annexe III – Teneurs limites toxiques

La DDR n'est pas à même aujourd'hui de juger, mais ces normes (européennes ou internationales) sont à garder pour le moment faute de mieux : nous y travaillons.

- Annexe IV – Méthode d'échantillonnage et d'analyse

Les points 1. et 2. pour les sols ne correspondent pas aux usages locaux, Les points 3. et 4. concernent les analyses de déchets.

- Annexe V – Synthèse de registre de la station de traitements

Pas de commentaire de la DDR quant à l'analyse des boues produites (composition ainsi que traces minérales et organiques) et des sols (traces minérales) sûrement à suivre mais bien plus compliqué.

- Annexe VI – Fréquence d'analyse des boues

Pas de commentaire de la DDR